

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Alain MORNAY, Maire.

Membres convoqués : le 21 septembre 2023

**Etaient présents** : Mr MORNAY Alain, Mr MORTIER Jacky, Mme TEIXEIRA Valérie, Mme BAILLEUL Laure, Mr FOUGERE Jany, Mme ANDRADE Hélène, Mr AUMONT Jérémie, Mme BRAGA Cynthia, Mme CHOISY Delphine, Mr CHOISY Franck, Mme CIRET Delphine, Mme DIAS Pascale, Mr DUENAS Bastian, Mme HARDY Natacha, Mr HEDE Yoann, Mme DE SOUSA Cidalia, Mme VILLEMONT Isabelle.

**Excusés / absents et pouvoirs** :

- Mr AGDODJAN Jonas avec procuration à Mr MORNAY Alain,
- Mr DANCHOT Valentin,
- Mr DE GALBERT Alain avec procuration à Mr MORTIER Jacky,
- Mr SIMONI Thierry avec procuration à Mme BAILLEUL Laure,
- Mr PTAK Frédéric.

Secrétaire de séance : Mr FOUGERE Jany

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h10  
Il fait un point sur les pouvoirs.

**1 - : Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juin 2023 :**

Monsieur le Maire demande à son assemblée si tout le monde a pu prendre connaissance du compte rendu du conseil du 8 juin 2023.

Il soumet ce dernier au vote. Il est accepté à l'unanimité.

**2 – Subventions pour les associations pour l'année 2023 :**

Monsieur le Maire donne la parole à une adjointe afin de présenter les demandes de subvention reçues et les montants sollicités.

Après énoncé, elle propose les montants suivants :

- ADMR	200 €
- Aéro Club 18	700 €
- Ailes Vierzonnaises	1 500 €
- ASM	305 €
- Association Service ASSIAD	200 €
- Club de la joie de vivre	500 €
- Secours Populaire Français	200 €
- Caisse des écoles (coopérative)	1 500 €
- Club de football	4 000 €
- Méreau équitation	300 €
- Model Air Club	300 €

- Paroisse de Lury	100 €
- Association Les Petits Princes	230 €
- Syndicat de chasse	500 €
- Tennis Club	800 €
- USM Vélo	900 €
- Verdazul	500 €
- Wild'dance	500 €
- ZQUASH	200 €

Après échanges, les membres du conseil valident ces propositions avec 19 voix « Pour » et 1 abstention.

### **3 – Subvention exceptionnelle pour les jeunes agriculteurs :**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçu de l'association des jeunes agriculteurs du Cher pour l'organisation des Rurales Folies qui ont été organisées sur Méreau. Il propose donc de leur verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent cette subvention exceptionnelle à l'unanimité.

### **4 – Validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif :**

Monsieur le Maire explique que la commune est tenue de compléter un rapport en ligne pour la DDT sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la commune au titre de l'année 2022, selon les informations fournies par notre délégataire, Véolia, lors de son rapport annuel.

Il donne lecture de la délibération validant le rapport et quelques chiffres clés concernant le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ce rapport à l'unanimité et autorise sa publication.

### **5 – Proposition d'achat d'un terrain au lieu-dit Les Moulières :**

Monsieur le Maire explique à son conseil qu'il a reçu une proposition d'achat d'un terrain situé Section ZS parcelle n°1 pour une surface de 1 750 m<sup>2</sup> au tarif de 3.40 € le m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Moulières.

Il annonce que ce terrain est en zone N (Naturelle) donc non constructible et qu'il est entouré de terrains appartenant déjà à la commune. Il se situe au bord de l'Arnon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition d'achat du terrain section ZS parcelle 1 au tarif de 3.40 €/m<sup>2</sup>, soit 5 950 €.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024

## 6 – Décisions modificatives :

### 1<sup>ère</sup> décision modificative :

Monsieur le Maire explique à son conseil que suite à la dissolution de l'Association Foncière de la Vallée de l'Arnon en 2014, les trois communes membres (Méreau, Lury et Massay) doivent se partager le résultat qui revient à chacune (en 3 parts égales) soit 1 552.58 €.

Par conséquent, cette recette n'étant pas prévue au budget, il convient de faire une DM pour cet encaissement. Il propose donc la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Résultat de fonctionnement reporté				002		1 472.58
Rémunération principale	64111		1 472.58			
<b>Fonctionnement</b>			<b>1 472.58</b>			<b>1 472.58</b>
Solde d'exécution de la section d'in				001	H.O.	80.00
Bâtiments et installations	2041582	90	80.00			
<b>Investissement</b>			<b>80.00</b>			<b>80.00</b>

Etant donné qu'une recette est créée, il convient de créer une dépense pour l'équilibre budgétaire, d'où l'augmentation du 64111 (rémunération du personnel) et du 2041582 (travaux d'éclairage public).

### 2<sup>ème</sup> décision modificative :

Suite au travail en cours sur la mise à jour de l'inventaire de la commune, le conseiller aux décideurs locaux demande à monsieur le Maire de procéder à des écritures comptables afin d'intégrer dans l'inventaire, des études ont été réalisées début 2021 pour l'aménagement de l'Allée du Beugnon pour un montant de 588 €.

Ces études et les travaux qui en ont découlés sont terminés, il convient donc de faire une décision modificative pour leur intégration par le biais d'écritures comptables. Il propose donc la décision suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'insertion 041				2033	H.O.	588.00
Réseaux de voirie 041	2151	H.O.	588.00			
<b>Investissement</b>			<b>588.00</b>			<b>588.00</b>

Ce jeu d'écritures permet donc de faire passer les études qui ont été payées au compte 2033 au compte 2151 travaux de voirie et de les intégrer sur le numéro d'inventaire « travaux de voirie 2021 ».

## 7 – Renouvellement d'un contrat aidé au service technique :

Monsieur le Maire explique à son conseil qu'un des contrats aidés des services techniques est arrivé à échéance et qu'il a reçu une proposition de renouvellement de 6 mois de la part de Cap d'emploi. Il propose donc à son assemblée d'accepter ce renouvellement.

Après échanges, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

### **8 – Création de poste pour avancement de grade :**

Monsieur le Maire informe son conseil, qu'il a proposé tous les agents de la commune pour un avancement de grade à l'ancienneté au Centre de Gestion. Après passage en commission, seul un agent à l'ancienneté nécessaire pour un avancement. Par conséquent, afin de pouvoir procéder à la nomination, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Après échanges, les membres du conseil acceptent cette création à l'unanimité.

### **9 – Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour l'année 2023 :**

Monsieur le maire explique que le gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat pour l'année 2023 pour la fonction publique Hospitalière et d'Etat. Pour les collectivités territoriales, le versement de cette prime est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Néanmoins même si la prime n'a pas de caractère obligatoire, elle est toute de même encadrée par un décret du 31 juillet 2023 en matière de critères et de montants.

Les collectivités doivent délibérer sur le principe de versement ou non.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au versement de cette prime exceptionnelle. Après discussion, les membres du conseil acceptent d'accorder cette prime avec 18 voix « pour » et 2 abstentions.

**Après contact, avec le centre de gestion pour savoir si les modalités précises du mode de calcul avaient été publiés, ces derniers demandent de mettre en attente le versement de cette prime, dans l'attente de la publication d'un texte spécifique à la fonction publique territoriale (avant fin d'année).**

### **10 – Transfert de compétences eau et assainissement et modification des statuts de la communauté de communes :**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert de compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. La Loi Fesneau de 2018 donnait la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas cette compétence de reporter le transfert au 1er janvier 2026.

Afin de préparer ce transfert, une modification statutaire des compétences facultatives a été mise en place par la communauté de communes pour qu'elle puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire permettant de mener une étude préalable au transfert de compétence.

Considérant avoir été notifié par délibération sur le projet de statuts modifiés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Approuve les nouveaux statuts** de la communauté de communes à savoir rajout aux compétences facultatives « conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement », Et **Donne un avis favorable sur ce transfert de compétences** en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

## **11 – Procédure au pénal pour l'affaire SAS Granulés 18 :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée de la procédure avec l'avocat pour l'affaire de la SAS Granulés 18.

A savoir qu'un recours a été déposé en août 2022 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. A ce jour, pas encore de date d'audience prévue.

Compte tenu du dossier, il propose à son conseil de poursuivre l'affaire en déposant une plainte au pénal. Il précise que cette continuité au pénal sera facturée au tarif de 960 € TTC par Maître POTIER Marc.

Le dépôt de plainte au pénal permet d'attaquer la participation et la présence de l'intéressé lors de la délibération du conseil municipal de Lury Sur Arnon, délibération donnant un avis favorable à la construction de l'unité de granulés 18.

Après échanges, le conseil décide avec 16 voix « Pour » et 4 abstentions, d'accepter la poursuite de l'affaire au pénal par le dépôt de plainte.

## **12 – Liste des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies » :**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc à son conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple : Sacem, Spre, Guso...),
- Les frais d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Après échanges, le conseil décide à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **13 – Projet photovoltaïque dans une ancienne carrière :**

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de panneaux photovoltaïque dans une ancienne carrière qu'il a reçu.

Face au manque d'information détaillé sur le projet, ce dernier point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **A vos Agendas 🕒 Rappel :**

- 8 décembre 2023 : arbre de Noël à partir de 19h30 ;
- 9 décembre 2023 : inauguration des illuminations de Noël + marché de Noël à partir de 11h avec les petits princes – Mise en place du marché à partir de 8h00 (Appel aux bénévoles)
- 9 juin 2024 : Brocante organisée par la mairie et les petits princes.

#### **Où en est le projet du conseil municipal des jeunes ?**

- Le projet est toujours à l'étude mais l'organisation est compliquée à mettre en place.

#### **Est-il possible de convier les membres des commissions pour les projets festifs au début des groupes de travail ?**

- Il est annoncé que la commission festivité n'a pas été réunie, car seulement une adjointe a été conviée à une réunion de l'association.

#### **Spectacle et arbre de Noël ?**

- Une conseillère explique que les chocolats de Noël ont été commandés. Le choix des jouets de Noël aura lieu le mardi 3 octobre, si des membres du conseil sont disponibles, ils sont les bienvenus.
- En revanche, pour le moment, le spectacle n'a pas été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le secrétaire de séance



FOUGERE Jany

Le Maire



MORNAY Arnan

Publication par affichage le 13.12.23